



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 8
POUR : 8
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 juillet 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 08-020824-05 : Marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators. Avenant n°1 pour prestations complémentaires

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators (petit et grand escalier) à la société 2APIC pour un montant de 230 535,00 € HT.

Le démarrage des prestations - par ordre de service établi par le maître d'œuvre - est prévu au mois de septembre pour une durée d'exécution estimée à 4 mois (dont 1 mois de préparation).

Les travaux consistent au remplacement des couvertures et parois latérales des deux escaliers mécaniques : les parois existantes en polycarbonate sont remplacées par une couverture en bac acier et des parois en châssis vitrés.

Afin d'évaluer la conformité réglementaire des travaux de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators à réaliser, une mission de contrôle technique a été confiée à Socotec.

A l'issue de l'analyse effectuée, il est apparu nécessaire d'apporter une modification au projet initial essentiellement en modifiant la nature du plafond sous chevrons et en intégrant une membrane d'étanchéité.

Ces modifications entraînent un surcoût que le titulaire du marché A2PIC a évalué à 27 918,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 258 453,00 € HT.

Par ailleurs, il sera précisé dans l'avenant à intervenir que la durée du marché démarre à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et non à compter de la notification du marché, comme cela était initialement prévu lors de la phase de consultation, avant la mise au point définitive du planning. Cette précision est sans incidence financière.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, la commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant, les modifications ci-dessus explicitées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°1 portant le montant du marché de 230 535,00 € HT à 258 453,00 € HT et précisant que la durée du marché court à partir de l'ordre de service de démarrage des prestations ;

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06/08/2024

ID : 038-213805278-20240802-08_020824_5-DE



- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents font l'objet d'une inscription au budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le


Le Maire

Yves GENEVOIS